**NOTE D’INFORMATION**

Madame, Monsieur,

Vous allez intégrer un établissement soumis à une stricte réglementation en matière de sécurité incendie.

C’est pourquoi, je vous informe qu’il est strictement interdit d’installer dans la chambre de votre parent : Réfrigérateur, appareils électriques (micro –onde, bouilloire, cafetières, chauffages…), et tout type de mobilier (bois rotin, plastique).

L’encombrement des chambres complique la prise en soins des personnes en perte d’autonomie et rend difficile l’utilisation du matériel de mobilisation (verticalisateur, lève – malade….).

**Merci de respecter scrupuleusement ces consignes de sécurité.**

La Direction